

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 097 DE

Page 1/3

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : ..72
Votants : ..82

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAUBIER Bernard, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément (Vices-Présidents), RENAUD Jean-Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, TOURNEUR Eric, CARDOT Audrey, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, PETITGUYOT Jean-Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie-Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE-FERRAND Antoine, BAHL Catherine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, PINGAT Martine à FORET Clément (Vice-Président), RIGAUD Hervé à COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BERODIER à FEVRE Michel, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique (Président), GENIN Marcelle à BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle à CETRE Michel (Vice-Président), YANARDAG Mikaël à BOHEME Catherine

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Assistaient à titre consultatif : JACQUOT BOISSON Marylène, LEVEQUE Alain, MORIN Françoise, JACQUES Lucie,

Etaient Excusés : VIONNET André, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, BRENIAUX Denis, GAGNEUR Raphaël, BENETRUY Mickaël, RAVIX Isabelle

Etaient absents : PETIGNY Loïc, BERTHOD Claude, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, REYNAUD Armande, ROMANET Claude, MARTINS Serge, ACCARY Cédric, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Sylvain BENETRUY

Convocation faite le : 15 septembre 2020

Objet : Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de BRACON au public.

La Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura (CCAPS), compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, a lancé une procédure d'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 66 communes. Ce PLUi en est à sa phase de PADD.

Elle est également en charge des demandes de modification des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

La commune de Bracon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2008.

Par délibération en date du 23/06/2020, la commune de Bracon a demandé à la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU. Cette modification simplifiée n°3 porte sur la modification du tracé de l'emplacement réservé numéroté ER 13.

Par arrêté du Président en date du 01/07/2020, la Communauté de Communes a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de Bracon.

Affiché le 1^{er} octobre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 097 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de BRACON au public.

Dans le cas de la procédure de modification simplifiée, une mise à disposition au public du projet de modification du PLU est à réaliser (article L153-47 du Code de l'urbanisme). Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois. Le conseil communautaire doit définir au préalable les modalités de la mise à disposition qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bracon approuvé le 3 juillet 2008 ;

VU la décision du Président en date du 1^{er} juillet 2020 décidant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

VU le dossier notifié le 7 juillet 2020 aux personnes publiques associées ;

VU les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVANT les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivante :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur le point suivant :

- Modification du tracé de l'emplacement réservé numéroté ER 13,

l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Bracon pour une durée de 1 mois,

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la communauté de communes et en mairie de Bracon et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : ms.plu.bracon@cc-aps.fr

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « Le Progrès »

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur du siège de la communauté de communes et de la mairie de Bracon au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes.

Séance du 22 septembre 2020

CO 097 DE (SUITE)

Objet : Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de BRACON au public.

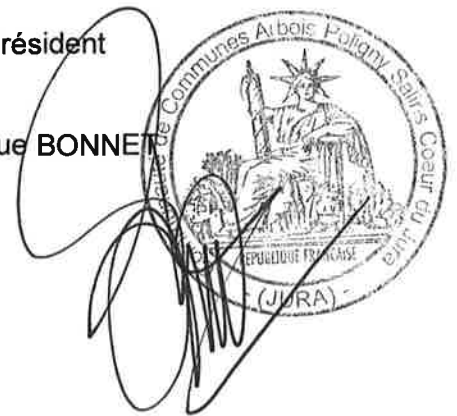
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Bracon durant un mois.

A la fin de la mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 039-200071595-20200922-CO097DE_2020-DE